



# Compatibilité climatique

## Caisse de retraite professionnelle de l'industrie vaudoise de la construction (CRP-IVC)

(Caisse de retraite professionnelle de l'industrie vaudoise de la construction)

### Caractérisation

La CRP-IVC, Caisse de retraite professionnelle de l'industrie vaudoise de la construction de la ~~Fédération Vaudoise des Entrepreneurs~~, a un volume d'investissement total d'environ CHF 2,5 milliards et peut être estimée comme faisant partie des Top 60 à 80 des caisses de pension en Suisse.

### Politique en matière de durabilité/ESG

Les informations disponibles sur le site Internet de l'organisme gérant AVS 66-1, dans son dernier ~~bulletin aux assuré\*es~~ et dans son ~~Rapport annuel 2019~~ ne font pas référence à une politique de durabilité ou à l'inclusion de critères ESG (environnementaux, sociaux, de gouvernance) dans le processus d'investissement.

---

### Commentaire de l'Alliance Climatique

- La CRP n'a pas encore publié si et comment elle entend intervenir de manière exhaustive et durable dans les décisions prises dans le cadre du processus de placement proprement dit.
- Déjà mi-2019, le Conseil fédéral avait créé un [groupe de travail „Finance durable“](#). Il se réfère aux obligations internationales de la Suisse dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et des [objectifs de développement durable de l'ONU \(Agenda 2030\)](#). Les efforts visent à conclure des accords sectoriels, qui devraient notamment accroître la transparence quant à l'orientation durable des acteurs et comment ils se positionnent en conséquence.
- En conséquence, la CRP devrait réfléchir à la manière dont elle présentera à l'avenir de manière transparente au public l'impact social global de leur politique de placement, et notamment si et comment elle tient compte des risques ESG et climatiques, ou pourquoi pas.
- De même, dans un premier temps, elle devrait élaborer et communiquer les principes d'une politique de durabilité/ESG visant à intervenir de manière exhaustive et durable dans les décisions prises dans le cadre du processus d'investissement proprement dit.
- Elle devrait décider des mesures concrètes qu'elle veut demander aux gestionnaires de la fortune afin qu'ils appliquent un filtre ESG exhaustif lors de la sélection des entreprises dans le processus d'investissement et/ou procèdent à un rééquilibrage substantiel basé sur les critères ESG.
- Lors de la sélection des fonds, il faudrait avoir à disposition ou obtenir, sur toutes les entreprises investies, des données complètes de rating ESG et d'intensité de CO2 afin de pouvoir faire usage de produits présentant la meilleure durabilité et un profil risque/rendement optimal.

### Situation Juin 2021 :

Sur demande de l'Alliance climatique, la Caisse informe qu'elle est en train d'élaborer une charte pour définir des critères d'investissement. De plus, elle est en contact régulier avec les gérants pour un suivi ESG. Dans les Private Equities, les investissements se font au niveau local (construction vaudoise) pour minimiser l'impact sur l'environnement.

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKF

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKF.

La CRP ne dispose pas d'une stratégie publique pour aborder la question du changement climatique qui a un impact sur sa politique d'investissement.

---

Commentaire de l'Alliance Climatique

- L'ASIP, l'association suisse des institutions de prévoyance, recommande dans ses directives de placement (juillet 2018, traduction de l'allemand) : „Les risques ESG et les risques climatiques ... font partie des risques économiques et doivent être analysés en conséquence dans le cadre de la définition de la stratégie d'investissement“.
- Son obligation fiduciaire envers ses assurés impose à la CRP de définir les mesures qu'elle entend prendre pour contrer ces risques et de les communiquer au public.

### Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

La CRP n'a pas encore pris de mesures pour décarboniser le portefeuille.

Situation 2021:

Dans le cadre de la communication sus-mentionnée à l'Alliance climatique (juin 2021), la Caisse informe qu'elle est investie dans le fonds Credit Suisse CSF infrastructures énergétiques Suisse qui s'oriente aussi, mais d'une manière restreinte, dans le développement de projets relatifs aux énergies renouvelables.

### Adhésion à des associations de développement durable

La CRP est membre de l'ETHOS Engagement Pool Suisse et de l'ETHOS Engagement Pool International.

### Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote à l'étranger (secteurs des énergies fossiles)

En tant que nouveau membre de l'ETHOS Engagement Pool International, la CRP participe en particulier au programme d'engagement pluriannuel en cours depuis juin 2018, qui demande à 8 compagnies d'électricité européennes de se préparer à un avenir pauvre en carbone.

---

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Actuellement, les effets d'un dialogue actif (engagement) et de l'exercice de droit de vote avec les entreprises fossiles restent incertains. L'engagement devrait être basé sur des objectifs définis dans le cadre de la gestion des risques et en accord avec la trajectoire de 1,5°C. Une mesure d'impact et une révision périodiques de la stratégie de l'engagement devraient être effectuées, et les résultats en devraient être publiés de manière transparente. Si le modèle du business ne change pas, le désinvestissement est approprié pour des considérations de risque; cela devrait être signalé et publié sous la forme d'un engagement volontaire. En cas d'échec, une sous-pondération progressive de la société fossile dans le portefeuille et/ou des délais de sortie clairs devraient être définis et communiqués de manière transparente.

Aucun droit de vote n'est exercé dans les entreprises (fossiles) à l'étranger.

Situation juin 2021:

La CRP informe dans la communication sus-mentionnée (juin 2021) qu'elle pense de vouloir exercer le droit de vote selon les lignes directrices d'Ethos tant au niveau Suisse qu'au niveau international.

### Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

Aucune intention n'a été publiée pour déterminer la compatibilité climatique en mesurant l'empreinte CO2 ou les pertes potentielles de valeur du portefeuille par une analyse de scénario.

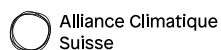
### Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

La CRP n'a pas annoncé d'intention de préparer un concept pour une trajectoire de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris.

---

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Par conséquent, il manque encore une stratégie de décarbonisation du portefeuille ; un élément central devrait être la sortie des entreprises de combustibles fossiles qui ne sont pas passées à un modèle commercial durable axé sur les énergies renouvelables.



---

### Conclusion:

Une stratégie climatique visant à décarboniser le portefeuille et à abandonner les entreprises fossiles qui n'ont pas opté pour un modèle économique durable basé sur les énergies renouvelables fait toujours défaut. En conséquence, la CRP est encore loin d'être respectueuse du climat.

---

### Tendance 2018-2021:

Évaluation: stagnante

- Compte tenu du poids de la CRP et des progrès réalisés par ses homologues, elle devrait aborder la question de la durabilité et de la gestion des risques financiers liés au climat – entendues comme l'intégration holistique de notations ESG et des données empreinte carbone dans le processus de sélection des titres.
- Des travaux préparatoires devraient concevoir un engagement ESG et climatique efficace avec les entreprises concernées ainsi qu'une restructuration du portefeuille dans le même sens.
- En particulier, la CRP devrait appliquer et surveiller de manière proactive l'intégration effective des critères ESG et des risques financiers liés au climat dans le processus d'investissement par ses gestionnaires d'actifs – ou bien sélectionner des fonds dont il est prouvé qu'ils sont construits selon des critères ESG et de réduction de CO2 de grande portée.